

Le congé maternité

Références légales : articles L1225-17, L1226-1 et L1225-29 du code du travail.

Votre salariée enceinte, bénéficiera d'indemnités journalières de la part de la sécurité sociale, si elle remplit les 3 conditions suivantes (+cf. votre convention collective) :

- Justifier de 10 mois d'immatriculation (possession d'un numéro d'assuré social) à la date présumée d'accouchement,
- Cesser son activité professionnelle pendant au moins 8 semaines,
- Avoir travaillé au moins 200 heures (soit environ 6 semaines à temps plein) au cours des 3 mois précédant la date de début de grossesse ou de début du repos prénatal.

Durée du congé maternité

Le congé maternité comprend un congé prénatal (avant la date présumée d'accouchement) et un congé postnatal (après la date présumée d'accouchement), dont la durée varie selon le nombre de naissances prévues et le nombre d'enfants déjà à charge.

Nombre de naissances prévues	Nombre d'enfants à charge	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé
1	0 ou 1	6 semaines	10 semaines	16 semaines
1	2	8 semaines	18 semaines	26 semaines
2	Peu importe	12 semaines	22 semaines	34 semaines
3 ou plus	Peu importe	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Ces durées sont imposées par le code du travail. Il convient de vérifier dans votre convention collective si les durées ne sont pas plus importantes.

Depuis 2008, il est possible de réduire le congé prénatal (avec l'accord du médecin) et de rallonger d'autant le congé postnatal.

Le congé pathologique

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, une période supplémentaire de congé n'excédant pas deux semaines, peut être accordée au cours de la période prénatale uniquement.

Les formalités

Il n'y a pas d'obligation de date à laquelle la salariée doit déclarer sa grossesse, elle doit seulement informer son employeur avant le début du congé maternité.

Toutefois, il est dans l'intérêt de la salariée de déclarer sa grossesse avant le 4^{ème} mois dans la mesure où de nombreuses conventions collectives prévoient des aménagements spécifiques à l'état de grossesse.

SEDI France SARL

18 rue Gambetta, 95 880 ENGHIEUN LES BAINS, France
Tel : +33 (0)1 34 05 07 71 Fax: +33 (0)1 34 05 01 69
RCS Pontoise B 410 485 981 APE 7022Z
SARL au capital de 14 000 €
Website : www.sedigroup.com
Email : info@sedigroup.com

SEDI UK LTD

Argentum, 2 Queen Caroline Street, LONDON W6 9DX, UK
Tel : +44 (0)203 427 525 Fax : +44 (0)203 427 5252
Company registered in England & Wales, n° 3494781
Website : www.sedigroup.com
Email : info@sedigroup.com

L'employeur n'a pas d'autre formalité à effectuer que l'attestation de salaire à envoyer à la CPAM de la salariée concernée.

S'il y a maintien de salaire (consultez votre CCN), il est conseillé de faire la demande de subrogation auprès de la CPAM, afin que les indemnités journalières de grossesse soient directement versées à l'employeur.

Montant des indemnités

Les indemnités journalières correspondent à un salaire journalier de base, calculé en fonction des salaires des mois précédents.

- Montant minimum des indemnités journalières de maternité : 9,26 €.
- Montant maximum des indemnités journalières de maternité : 81,27 €.

Les indemnités journalières sont versées tous les 14 jours.

À noter : le contrat de travail ou la convention collective applicable peut prévoir des conditions d'indemnisation plus favorables que celles de la sécurité sociale, pouvant aller jusqu'au maintien intégral du salaire.

SEDI France SARL

18 rue Gambetta, 95 880 ENGHIEUN LES BAINS, France
Tel : +33 (0)1 34 05 07 71 Fax: +33 (0)1 34 05 01 69
RCS Pontoise B 410 485 981 APE 7022Z
SARL au capital de 14 000 €
Website : www.sedigroup.com
Email : info@sedigroup.com

SEDI UK LTD

Argentum, 2 Queen Caroline Street, LONDON W6 9DX, UK
Tel : +44 (0)203 427 525 Fax : +44 (0)203 427 5252
Company registered in England & Wales, n° 3494781
Website : www.sedigroup.com
Email : info@sedigroup.com